

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 7 juillet 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 4, 5, 6 et 7 juillet 2016

2016 DJS 11 Subventions (42 900 euros) à 11 associations sportives locales (11^e).

M. Jean-François MARTINS, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 21 juin 2016 par lequel Madame la Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention annuelle de fonctionnement à onze associations sportives du 11^e arrondissement ;

Vu l'avis du conseil du 11^e arrondissement en date du 20 juin 2016 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Jean-François MARTINS, au nom de la 7^e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 200 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association JUMP-Jeunesses Unies Ménilmontant Parmentier (n°X01227 / n°477 / n°2016_00669) –3, boulevard de Belleville (11^e).

Article 2 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 4 500 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Amicale laïque St-Sébastien (n°D01988 / n°166 / n°2016_00160) –chez Marie-Anne LAHITTE 16, rue Crespin du Gast (11^e).

Article 3 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 400 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Beaumarchais (n°D01850 / n°17352 / n°2016_00113) –124-126, rue Amelot (11^e).

Article 4 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive du collège Lucie Aubrac (n°X01208 / n°19554 / n°2015_08194) –62, rue de la Fontaine au Roi (11^e).

Article 5 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Coraly Twirling Paris 20 (n°X00868 / n°9607 / n°2016_00825) –8, rue St Ambroise (11^e).

Article 6 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 2 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Paris volley club (n°D01992 / n°16929 / n°2015_08220) –11, rue Daval (11^e).

Article 7 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 1 200 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association parisienne de baby gym ludique (n°X07065 / n°12647 / n°2016_00211) –Maison des Associations Boite 40 8, rue du Général Renault (11^e).

Article 8 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 800 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association La Baleine se met à l'Ô (n°1000047923 / n°372 / n°2016_00577) –9 bis, boulevard de Belleville (11^e).

Article 9 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 8 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association sportive Dumas Voltaire (n°D00400 / n°17120 / n°2016_00357) –149, rue de Charonne (11^e).

Article 10 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association Entente sportive et culturelle du 11^e (n°D02311 / n°290 / n°2016_00262) –Maison des associations du XI^e 8, rue du Général Renault (11^e).

Article 11 : Une subvention annuelle de fonctionnement d'un montant de 9 000 euros est attribuée pour l'exercice 2016 à l'association K.A.J.Y.N (n°D06175 / n°30 / n°2016_00138) –chez M. Clément COUTURIER 13, rue Faidherbe (11^e).

Article 12 : La dépense correspondante, d'un montant total de 42 900 euros, sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 40, ligne VF 88001 (provision pour subvention de fonctionnement au titre du sport de proximité) du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et suivants, sous réserve de la décision de financement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO